



COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

Conseil Municipal du mercredi 22 septembre 2021 - 18h

Espace des Dominicains - Rue Henri Martin

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021
- 2 - Administration Générale - Démission et installation d'un conseiller municipal
- 3 - Administration Générale - Mise en place de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession
- 4 - Administration générale - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Composition et désignation des représentants du Conseil Municipal
- 5 - Service des sports - Mise en place de programmes annuels d'activités sportives
- 6 - Service des sports - Création de la carte « Clermont Passpartout » et des tarifs d'accès aux activités sportives animées par le Service municipal des sports
- 7 - Administration générale - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 8 - Commande publique - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de télécommunication avec la Communauté de Communes du Clermontais et les communes de Brignac, Cabrières, Canet, Fontès, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez et Valmascle
- 9 - Administration générale – Assurance statutaire - Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour le lancement d'une procédure de conventionnement
- 10 - Finances - Décision modificative N° 4 au budget communal
- 11 - Finances - Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables
- 12 - Finances – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes
- 13 - Finances - Participation aux frais de scolarité de l'école maternelle privée Saint Guilhem pour l'année 2021
- 14 - Finances - Participation aux frais de scolarité de l'école élémentaire privée Saint Guilhem pour l'année 2021
- 15 - Ressources humaines – Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive – Convention à intervenir avec l'association Thau Salagou Santé travail (T2ST)
- 16 - Administration générale - Mise en place du Permis de végétaliser - Modalités d'occupation temporaire du domaine public
- 17 - Urbanisme - Opérations foncières – Échange sans soulte entre la Commune et le département de l'Hérault – Transfert de propriété des bâtiments de la base nautique et de l'auberge du Salagou
- 18 - Urbanisme - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du dossier de modification
- 19 - Urbanisme - Approbation de la convention à intervenir avec ENEDIS pour une analyse d'impact relative à un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité
- 20 - Urbanisme - Syndicat mixte Hérault Energies - Transfert des compétences « de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie – GEP (gestion de l'énergie partagée)
- 21 - Urbanisme - Opérations foncières - Cession de la parcelle cadastrée section CR n° 2, située aux Sevières (M. Mathieu Carlier)
- 22 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées
- 23 - Information - Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 5 juillet 2021 (procès-verbal ci-joint).

2 - Administration Générale - Démission et installation d'un conseiller municipal

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2021 reçu en mairie le 5 juillet 2021 Mme Sophie Ollié, conseillère municipale de la liste « Construire Clermont », a fait part de sa démission.

Par application des dispositions de l'article L 270 du Code Électoral et des articles R 2121.2 et R 2121.4 du Code Général des Collectivités Locales, il convient de remplacer le conseiller municipal démissionnaire par le candidat suivant de la liste « Construire Clermont ».

Par courrier en date du 6 juillet 2021, Mme Arielle Grégoire, suivant de liste, a donc été appelée à occuper le siège de Conseiller Municipal devenu vacant.

Par courrier en date du 20 juillet 2021, reçu en mairie le 22 juillet 2021, Mme Arielle Grégoire a fait part de sa démission.

M. Michel Vullierme, suivant de liste, ayant confirmé son intention de siéger au sein du Conseil Municipal par courrier du 14 août 2021, devient ainsi conseiller municipal de plein droit.

M. Vullierme succède ainsi à Mme Ollié dans la commission « Animations, vie associative et sports » et dans la commission « Éducation ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de M. Michel Vullierme en tant que conseiller municipal et de sa participation aux commissions susvisées.

3 - Administration Générale - Mise en place de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession

Par délibération en date du 30 septembre 2020 le Conseil Municipal a décidé de composer la commission de Délégation de Service Public et de Concession comme suit :

Commission de Délégation de Service Public et de Concession	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Michelle Guibal	Mme Louise Jaber
Mme Véronique Delorme	Mme Hélène Cinési
M. Jean-François Faustin	M. Jean-Marie Sabatier
M. Jean Garcia	M. Franck Rugani
M. Salvador Ruiz	Mme Sophie Ollié

Mme Sophie Ollié, conseillère municipale, ayant fait part de sa démission, il convient de procéder à une nouvelle élection, de façon à pourvoir au siège devenu vacant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer la Commission de Délégation de Service Public et de Concession en application de l'article L.1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que cette commission est constituée, outre le Maire, président de droit, ou son représentant,

de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

4 - Administration générale - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Composition et désignation des représentants du Conseil Municipal

Les membres du conseil municipal appelés à siéger es qualité au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont été élus par délibération du 17 juillet 2020 comme suit :

- Mme Isabelle Le Goff
- Mme Elisabeth Blanquet
- Mme Joëlle Mouchoux
- Mme Catherine Klein
- Mme Paquita Médiani
- Mme Sophie Ollié.

Mme Sophie Ollié ayant démission de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à une nouvelle élection, de façon à pourvoir au siège devenu vacant au sein du conseil d'administration du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, conformément aux dispositions des articles L.123-6, 4° et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à l'élection, au scrutin secret obligatoire et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, des représentants du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

5 - Service des sports - Mise en place de programmes annuels d'activités sportives

Clermont l'Hérault est une ville résolument engagée pour porter les valeurs du sport au travers de l'éducation et du soutien qu'elle apporte au mouvement sportif dans son ensemble.

La Ville a d'ailleurs reçu récemment le label « Ville Vivez Bougez ».

Son engagement se traduit également dans les actions portées par son Service municipal des sports et la mise en place d'animations sportives à destination de tous les publics, dont le programme a été travaillé en collaboration avec ses partenaires associatifs.

Au-delà de son École Municipale des Sports traditionnellement tournée vers les enfants âgés de 4 à 10 ans, la Ville souhaite développer des activités sportives adaptées aux tout-petits (1 à 3 ans), aux adultes et grands adultes, sans oublier les ados et les jeunes adultes.

Ainsi, sur la base d'un programme élaboré annuellement, au travers d'activités de découvertes, de remise en forme ou de stages organisés pendant les vacances scolaires, chacun pourra, à son rythme, se familiariser avec différentes disciplines sportives et s'orienter, selon son souhait, vers la pratique en club.

Le livret sport (consultable en mairie) présente le programme pour l'année sportive 2021 / 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place par le Service des sports de programmes d'activités sportives à destination de tous publics en partenariat avec les acteurs du milieu sportif de notre territoire,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la délibération.

6 - Service des sports - Création de la carte « Clermont Passpartout » et des tarifs d'accès aux activités sportives animées par le Service municipal des sports

Il est question de mettre en œuvre la carte « Clermont Passpartout », véritable sésame pour accéder au programme des activités organisées par le Service des sports, présentée dans le livret sports 2021 / 2022 (consultable en mairie).

La carte « Clermont Passpartout » permet de bénéficier, pour une année sportive, des conditions suivantes :

Activités sportives hebdomadaires en périodes scolaires, réservées aux seuls titulaires de la carte avec gratuité des activités.

Tarifs réduits des activités type stages, séjours, etc. proposées pendant les vacances scolaires.

Il est proposé en conséquence d'instituer les tarifs suivants :

Tarif de la carte « Clermont Passpartout »	10 €, pour les résidents de la Commune de Clermont l'Hérault	30 €, pour les non-résidents de la Commune de Clermont l'Hérault
Activités hebdomadaires en périodes scolaires	Accès conditionné à la détention de la carte « Clermont Passpartout », avec gratuité des activités	
Activités type stages, séjours, etc. pendant les vacances scolaires	5 € par jour, pour les titulaires de la carte « Clermont Passpartout »	10 € par jour, pour les non-titulaires de la carte « Clermont Passpartout »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider la mise en œuvre de la carte « Clermont Passpartout » selon les modalités présentées ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la délibération.

7 - Administration générale - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la présentation et le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport concernant l'exercice 2020, ci-joint, a été approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Centre Hérault le 23 juin 2021.

Après en avoir pris connaissance, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Centre Hérault pour l'année 2020.

8 - Commande publique - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de télécommunication avec la Communauté de Communes du Clermontais et les communes de Brignac, Cabrières, Canet, Fontès, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez et Valmascle

Les besoins en télécommunication de la collectivité (téléphonie fixe, téléphonie mobile et abonnement internet) sont actuellement confiés à l'opérateur Orange.

La Communauté de Communes du Clermontais souhaite lancer une consultation via un groupement de commandes, ayant pour objet la désignation d'un prestataire commun.

Dans un contexte budgétaire tendu, il paraît opportun de s'associer à la démarche de la Communauté de Communes du Clermontais et aux communes de Brignac, Cabrières, Canet, Fontès, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez et Valmascle pour obtenir collectivement les meilleures conditions de marchés possibles.

La Commune reste cependant libre d'adhérer ou non au groupement de commandes en fonction des tarifs et des conditions obtenues.

Le projet de convention constitutive de ce groupement prévoit notamment (voir projet de convention en annexe) :

- Désignation de la Communauté de Communes du Clermontais en qualité de « coordonnatrice » du groupement de commandes. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la mise en concurrence et de l'exécution du marché dans le respect des règles du Code des marchés publics. La commune de Clermont l'Hérault sera associée à toutes les étapes de la consultation et de l'exécution du marché ;
- La répartition des charges financières se fera au temps passé à l'évaluation des besoins de chaque membre et les frais de publication seront répartis en fonction du nombre de membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de télécommunication avec la Communauté des Communes du Clermontais et les communes de Brignac, Cabrières, Canet, Fontès, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez et Valmascle telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte relatif à l'objet de la délibération.

9 - Administration générale – Assurance statutaire - Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour le lancement d'une procédure de conventionnement

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et doivent, de ce fait, supporter le paiement des prestations en cas d'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.

Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est indispensable que la collectivité souscrive une assurance en ce sens.

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale avec notamment l'article 26 donne compétence aux Centres De Gestion (CDG) de pouvoir souscrire, pour le compte des collectivités du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers.

Par délibération en date du 20 septembre 2018, la Commune a adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34 après lui avoir donné mandat pour le lancement d'une procédure de conventionnement.

Le contrat arrivant à échéance fin 2021, le Centre de Gestion de l'Hérault propose de procéder à une nouvelle consultation dans le cadre d'un groupement de commandes ouvert à ses adhérents.

Considérant l'intérêt pour la Commune et l'opportunité :

- de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- de confier au Centre de Gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Commune, si les conditions obtenues donnent effectivement satisfaction,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De charger le Centre de Gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public en vue de conclure des contrats de groupe ouvert à adhésion facultative.
- De dire que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.
 - Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.
- De dire que ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022,
 - Régime du contrat : capitalisation.
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération, étant entendu que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera nécessairement l'objet d'une délibération ultérieure.

10 - Finances - Décision modificative N° 4 au budget communal

Le budget primitif doit faire l'objet d'une décision modificative n°4 pour ajuster les crédits de la section de fonctionnement comme suit :

Diminution des crédits ouverts en dépense :

Compte 6132 « Locations immobilières », à hauteur de 31 200 €

Augmentation des crédits ouverts en dépense :

Compte 617 « Études et recherches » à hauteur de 5 200 €

Compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » à hauteur de 2 000 €

Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » à hauteur de 24 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 4 au budget de l'exercice 2021,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 2 septembre 2021.

11 - Finances - Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables

En date du 14 juin 2021, le comptable public assignataire a dressé la liste des dettes (N° 4809609531) pour lesquelles les poursuites sont interrompues et demande à l'assemblée délibérante de statuer sur leur admission en non-valeur.

Les créances visées par la demande concernent 40 titres de recettes pour une valeur globale de 1 567,88 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2021, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables selon proposition du Comptable public présentée ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 2 septembre 2021.

12 - Finances – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes

L'article 1395 A bis du Code général des impôts permet au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée maximale de 8 ans, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

Il est précisé que seuls peuvent être exonérés dans ce cadre les propriétés non bâties classées dans les 3^{ème} et 4^{ème} catégories de nature de cultures définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

La délibération correspondante doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour application à l'année suivante.

La perte de recettes fiscales pour la Commune est évaluée à 48 206 € pour l'exercice 2022.

Considérant les dégâts considérables causés par le gel survenu dans la nuit du 8 au 9 avril 2021 et afin de soutenir les professionnels affectés, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes, dans le cadre rappelé ci-dessus,
- De fixer la durée de cette exonération à une année,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

13 - Finances - Participation aux frais de scolarité de l'école maternelle privée Saint Guilhem pour l'année 2021

L'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans. Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'Etat.

Avec l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, l'accord du Maire pour la mise sous contrat d'association des classes préélémentaires ne conditionne plus le versement du forfait communal aux établissements privés.

La commune de Clermont l'Hérault est donc tenue de participer, depuis l'année scolaire 2020-2021, aux frais de fonctionnement des classes maternelles pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Ces dépenses obligatoires doivent être compensées par l'Etat.

Considérant le niveau des charges de fonctionnement constaté dans les écoles maternelles publiques de la Ville, la participation de la Commune sur la période de référence s'élève à 1 067,61 € par enfant.

Pour mémoire, la contribution communale était de 1 127,08 € par enfant au titre de l'année 2020.

Il est donc proposé de fixer la contribution communale au fonctionnement de l'école maternelle privée Saint Guilhem à 1 067,61 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault, soit pour un effectif de 59 élèves recensés, la somme de 62 988,85 € au titre de l'année 2021.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 2 septembre 2021.

14 - Finances - Participation aux frais de scolarité de l'école élémentaire privée Saint Guilhem pour l'année 2021

Selon les dispositions de l'article L 442-5, alinéa 4, du Code de l'Education, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce principe implique le versement d'une participation communale forfaitaire aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem, qui vient s'ajouter aux prestations en nature affectées à cet établissement (personnel du Service des sports, frais de transport...).

Il est rappelé que le montant de cette participation s'élevait, pour l'année 2020, à la somme de 479,08 € par élève domicilié à Clermont l'Hérault.

Considérant les dépenses constatées au compte administratif du dernier exercice clos, la contribution forfaitaire communale aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem s'élèverait à la somme de 469,19 € par élève domicilié dans la Commune pour l'année 2021, soit une baisse de 2 %, déduction faite des prestations en nature affectées à l'établissement.

Il est donc proposé :

- De fixer la contribution forfaitaire communale aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem à la somme de 469,19 € par élève domicilié dans la Commune pour l'année 2021, déduction faite des prestations en nature affectées à l'établissement,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 2 septembre 2021.

15 - Ressources humaines – Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive – Convention à intervenir avec l'association Thau Salagou Santé travail (T2ST)

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents et prévenir toute détérioration liée à l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité doit ainsi disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service de médecine de travail inter entreprise, moyennant la signature d'une convention.

Par délibération en date du 23 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à Thau Salagou Santé Travail au bénéfice du personnel communal.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler aux conditions suivantes :

- Mission du service médical :
 - o Surveillance médicale du personnel
 - o Prévention des risques professionnels
 - o Prestations complémentaires : Formation SST, accompagnement de la collectivité dans la mise en place de politique santé dans le travail, écoute sociale et écoute psychologique.
- Cotisation forfaitaire de 94 € par agent au titre de l'année 2021.
- Durée de la convention 4 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De décider l'adhésion à Thau Salagou Santé Travail pour une durée de 4 ans,
- D'approuver le projet de convention à intervenir avec Thau Salagou Santé Travail tel que présenté,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à l'adhésion et à son renouvellement par tacite reconduction annuelle dans la limite d'une durée totale de 4 ans.

16 - Administration générale - Mise en place du Permis de végétaliser - Modalités d'occupation temporaire du domaine public

La Commune de Clermont l'Hérault souhaite engager une politique volontariste pour renforcer la place de la nature en ville et encourager le développement de la végétalisation du domaine public.

Sur la base d'une démarche participative avec une forte implication des habitants, des associations, des associations de quartiers, des commerçants etc., elle entend :

- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie sur les parties les plus urbanisées de la Commune ;
- Favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- Offrir une alternative de gestion vis-à-vis de la végétation spontanée nécessitant du désherbage.

Pour engager cette démarche qui se veut participative, il est proposé la mise en place d'un permis de végétaliser. Ceci se traduit par des aménagements végétalisés de petites zones de l'espace public avec une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Ces nouveaux aménagements devront toutefois se conformer à une charte mais aussi au respect de la destination et des usages de l'espace public.

L'attribution de ce permis de végétaliser passera donc par la signature d'une charte qui synthétise les engagements réciproques de la Commune et du permissionnaire.

La charte annexée à la présente délibération précise les modalités de végétalisation de l'espace public pour les futurs « citoyens-jardiniers ».

Ainsi :

- Chaque autorisation d'occupation du domaine public, traduisant le permis de végétaliser, est délivrée par le Maire, à l'issue d'une étude de faisabilité des demandes, adressées à la mairie.
- Le signataire de la charte devra respecter la liste des plantations et recourir à des méthodes de jardinage « écologiques ».
- L'autorisation est consentie pour une durée d'une année avec tacite reconduction dans la mesure où le projet n'est pas modifié.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'un dispositif dit « Permis de végétaliser », selon les principes présentés ci-avant,
- D'approuver les termes de la charte, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

17 - Urbanisme - Opérations foncières – Échange sans soulte entre la Commune et le département de l'Hérault – Transfert de propriété des bâtiments de la base nautique et de l'auberge du Salagou

Par courrier du 15 juin 2021, le Département exprimait son souhait de poursuivre l'opération « Grand Site Salagou-Mourèze » et notamment le projet phare de requalification du pôle touristique de Clermont l'Hérault.

Pour ce faire, le Département doit entrer en possession des bâtiments de la base nautique et de l'auberge du Salagou construits par la commune.

Il est envisagé d'effectuer un échange de foncier, le département apportant quatre parcelles situées à proximité du collège et une parcelle située à l'avant de la gare en échange des deux bâtiments communaux selon détail ci-dessous :

- Apport du département de l'Hérault :
 - parcelles cadastrées section CN n° 55, 56, 60 et 62 d'une superficie totale de 7 547 m², classées dans le domaine privé
 - parcelle cadastrée BP n° 266 (6 193 m²), intégrée au parking de la Gare, classée dans le domaine public
- Apport de la commune : bâtiments de la base nautique et de l'auberge du Salagou situés respectivement sur les parcelles DV n°3 et DV n°22, classés dans le domaine public.

Il est précisé que la parcelle départementale BP n° 266 sera intégrée après échange au domaine public communal et gardera la même destination (parking de la Gare).

Il est également précisé que les deux bâtiments communaux situés au Salagou relèvent du domaine public communal et qu'ils seront après échange intégrés au domaine public départemental.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à la désaffectation préalable et au déclassement des biens relevant à ce jour du domaine public des deux collectivités.

Il apparait également que les deux bâtiments appartenant à la Commune ont une valeur équivalente aux cinq parcelles départementales, selon avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date des 16, 17 et 18 novembre 2020, de sorte que l'échange envisagé interviendrait sans soulte.

Par délibération de la commission permanente N° CP/230721/A/26 en date du 23 juillet 2021, le Département de l'Hérault a approuvé le principe de cet échange sans soulte avec la commune de Clermont l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter sur les bases d'un échange sans soulte, le transfert de propriété des bâtiments de la base nautique du Salagou (parcelle cadastrée DV n° 3) et de l'Auberge du Salagou (parcelle cadastrée DV n° 22), au profit du Département et des parcelles cadastrées CN n° 55, 56, 60, 62 et BP n° 266, au profit de la Commune,
- de dire que les frais de notaire relatifs à cette opération seront pris en charge par le Département de l'Hérault,

- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de la ville » en date du 1^{er} septembre 2021.

18 - Urbanisme - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du dossier de modification

Il est question de mener à bien une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'interdire les implantations commerciales dans la zone d'activités de la Salamane, selon dossier ci-joint.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (article L.153-47), les procédures de modifications simplifiées sont mises à disposition du public pendant un mois.

À ce titre, le Conseil Municipal de Clermont l'Hérault doit déterminer et porter à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition les modalités de cette procédure. Celle-ci doit permettre au public de formuler des observations qui seront enregistrées et conservées afin de permettre au Conseil Municipal, à l'issue de la procédure, d'en tirer le bilan.

Dans l'optique d'organiser les conditions les plus favorables d'information et de formulation d'observations, les modalités proposées pour l'organisation de la mise à disposition du public sont les suivantes :

- la mise à disposition du public est effective pendant une durée minimale de 1 mois (soit 30 jours consécutifs) aux heures et jours d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Clermont l'Hérault,
- un registre d'observations est mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Clermont l'Hérault :
 - le registre est daté, paraphé et signé par le Maire de Clermont l'Hérault au moment de l'ouverture et au moment de la clôture,
 - les courriers ou courriels reçus sont apposés de manière journalière sur le registre de mise à disposition du public,
 - A côté du registre sont disposés :
 - l'entier dossier de modification simplifiée (le projet, l'exposé de ses motifs), soit en version papier, soit en version dématérialisée,
 - les avis des personnes publiques reçus (personnes publiques mentionnées au L.132-7 et au L. 132-9 du Code de l'urbanisme),
 - l'avis cas par cas de la DREAL,
 - les actes administratifs afférents.
- Une adresse courriel ou un lien via un onglet spécifique depuis le site internet de Clermont l'Hérault est systématiquement ouvert.
- Une version informatique de l'entier dossier au format « .pdf » ou comparable (exposé des motifs, notice et pièces du document, scan des avis PPA mentionnées au L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme) est disponible sur le site internet de Clermont l'Hérault avec l'adresse courriel afférente à la procédure,
- Une parution dans la presse de diffusion départementale est effectuée au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cette parution peut être mentionnée soit à la rubrique Annonces légales, soit en simple information. Cette parution indique l'objet, les lieux et les dates de la mise à disposition du public,
- Les panneaux d'affichage de Clermont l'Hérault mentionnent cette information au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Cette mention indique l'objet, les lieux et les dates de la mise à disposition du public,

- Les observations, recommandations, interrogations du public sont enregistrées et conservées,
- Dans un délai de 3 mois à compter de la clôture de la mise à disposition du public, le Maire de Clermont l'Hérault présente et propose devant le Conseil Municipal, qui en délibère, le bilan des observations formulées par le public et des avis reçus mentionnés aux L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et l'approbation du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public de manière motivée,
- Cette délibération fait l'objet des mesures de publicité et d'affichage en vigueur. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme issu d'une procédure de modification approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015 ;

Considérant que la procédure de mise à disposition du public doit garantir la participation du public et plus précisément, son information et sa participation sous la forme d'observations qui doivent être enregistrées et conservées et que cette phase doit être sanctionnée par un bilan voté en Conseil Municipal,

Considérant que la présente délibération entend fixer les modalités de participation du public pour les procédures de modifications simplifiées du PLU de Clermont l'Hérault de manière générale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Clermont l'Hérault telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à prescrire par arrêté, sur le fondement de la présente délibération, les modalités de mise à disposition du public pour toutes les procédures de modification simplifiée qui s'avéreront nécessaires,
- de dire que seront mises en œuvre les modalités de publicité et d'affichage en vigueur de la présente délibération, à savoir affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- de dire que la présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée au registre des actes administratifs de la commune de Clermont l'Hérault.

19 - Urbanisme - Approbation de la convention à intervenir avec ENEDIS pour une analyse d'impact relative à un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité

La Commune, qui souhaite construire un nouveau bâtiment de restauration scolaire à proximité de l'école Rostand et un nouveau groupe scolaire près de l'école Rostand, a démarré les premiers travaux de démolition préalable.

Ces projets nécessitent d'importants travaux sur le réseau de distribution d'électricité auxquels s'ajoutera la reprise en basse tension (BT) du poste « École maternelle Prévert et stade » devenu vétuste.

ENEDIS propose d'accompagner gratuitement la Commune afin d'obtenir une première estimation générale des impacts de ses projets sur le réseau public de distribution d'électricité. Cette collaboration permet également à la Commune d'avoir une estimation du coût des travaux et ouvrages électriques qui s'avéreraient nécessaires (tels qu'un renforcement, une extension, ou un déplacement d'ouvrage...) et à sa charge.

Cette opération nécessite la signature d'une convention définissant les modalités de réalisation par ENEDIS d'une analyse de l'impact sur le Réseau public de distribution du projet d'urbanisation de la Commune. Elle prendra effet à compter de sa signature et elle prendra fin à la date de la remise de l'analyse.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et ENEDIS pour la réalisation d'une Analyse d'Impact d'un Projet d'Urbanisation sur le Réseau Public de Distribution d'Electricité (AIPUR) ci-jointe aux présentes ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de la ville » en date du 1^{er} septembre 2021.

20 - Urbanisme - Syndicat mixte Hérault Energies - Transfert des compétences « de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie – GEP (gestion de l'énergie partagée) »

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 5 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte Hérault Energies ;

Vu l'article 3.6 des statuts d'Hérault Energies relatifs à la maîtrise de la demande en énergie ;

Vu la Loi relative à la transition énergétique.

Les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ainsi, la commune de Clermont l'Hérault, consciente de ces enjeux, mène des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés.

Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise de l'énergie.

Ce syndicat, ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie MDE – GEP proposée pour 5 ans (reconductible tacitement).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert des compétences « Maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti propriété de la commune de Clermont l'Hérault conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies ;
- d'autoriser M. le Maire de la commune de Clermont l'Hérault à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- d'autoriser Hérault Energies à prendre note de ce transfert conformément au règlement proposé ;
- de dire que cette délibération sera notifiée au Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies ».

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de la ville » en date du 1^{er} septembre 2021.

21 - Urbanisme - Opérations foncières - Cession de la parcelle cadastrée section CR n° 2, située aux Sevières (M. Mathieu Carlier)

Dans son courrier du 13 mars 2021, M. Mathieu Carlier a fait part de son souhait de faire l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section CR n° 2 aux Sevières, mitoyenne à son habitation. Cette parcelle de 6 732 m² est située en zone naturelle (N) du P.L.U. et en zone Natura 2000, Zone de Protection Spéciale du Salagou.

M. Mathieu Carlier confirme dans son courrier vouloir conserver ce terrain dans son état naturel sans y réaliser de constructions.

Cette parcelle, constituée d'une végétation dense et située loin du centre-ville, n'a pas d'intérêt particulier pour la Commune. Sa cession permettrait à la Commune de ne plus avoir à assumer son entretien et notamment son débroussaillage.

Compte tenu de l'estimation des Domaines du 26 juillet 2021, cette parcelle pourrait être cédée à M. Mathieu Carlier pour un prix de 12 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de céder à M. Mathieu Carlier la parcelle cadastrée section CR n° 2 située aux Sevières sur le territoire de Clermont l'Hérault, pour un montant de 12 000 €,
- de dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de la ville » en date du 1^{er} septembre 2021.

22 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées

D.I.A. du 17 juin au 31 août 2021 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407921C0147	BB 26	Rue des Rames	129 000
03407921C0148	BB 24	13 rue des Tiradous	179 000
03407921C0149	DD 27	Chemin de la Faience	20 000
03407921C0150	DM 53	53 La Pioche	160 000
03407921C0151	BB 159-160-161	Rue Frégère	40 000
03407921C0152	BV 202	La Salamane	498 426
03407921C0153	BK 162-178	Le Devant de Ceyras	250 000
03407921C0154	BK 163-171-174	Le Devant de Ceyras	165 000
03407921C0155	BP 18	14 rue Corneille	169 000
03407921C0156	BW 82	Chemin Metairy Verny	230 000
03407921C0157	BY 37-129-130	Roque Sèque	20 000
03407921C0158	DD 15	724 chemin la Faience	250 000
03407921C0159	CI 240	Avenue du Lac	459 000
03407921C0160	CI 300	2 rue Anatole France	1
03407921C0161	BA 121-122	Rue du Four de la Nation	45 500
03407921C0162	DB 128-132	Chemin des Servières	235 000
03407921C0163	CR 52	Les Servières	71 000

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407921C0165	CZ 205	Chemin de l'Oratoire	75 000
03407921C0166	CY 304	l'Arnet	109 194
03407921C0167	BH 106	15 avenue de Montpellier	430 000
03407921C0168	CZ 208	80 chemin de Coussoules	116 000
03407921C0169	BK 181	Le Devant de Ceyras	30 000
03407921C0170	CX 48	Le Hameau des Jarres	290 000
03407921C0171	BA 87	5 rue Arboras	60 860
03407921C0172	BI 110	16 rue Pasteur	252 000
03407921C0173	CX 410 à 413	114 Chemin des Servières	290 000
03407921C0174	BI 215	Place de la Muse	255 000
03407921C0175	CL 354-375	Fontainebleau	238 000
03407921C0176	CL 283	La Combe	250 000
03407921C0177	BH 134	13 rue des Frères Lumière	360 000
03407921C0178	BC 169	6 rue Caylus	48 500
03407921C0179	CT 375-384	Fontenay	129 000
03407921C0180	BB 129	22 rue Fraternité	130 000
03407921C0181	CT 51	La Barriere	260 000
03407921C0182	CI 257-266-267-269	Fontenay	156 000
03407921C0183	BR 83	19 avenue Président Wilson	120 000
03407921C0184	BD 223	18 rue Croix Rouge	255 000
03407921C0185	CL 442-447-450	Rue Joseph Delteil	102 000
03407921C0186	DM 94	196 Route de Liausson	270 000
03407921C0187	BT 102-103	3 rue du Cardinal	850 000
03407921C0188	BD 341	53 bld Gambetta	120 000
03407921C0189	CH 69	9 rue Georges Thary	219 000
03407921C0190	BD 292	21 bld Gambetta	295 000
03407921C0191	BH 65	28 rue Jean Moulin	255 000
03407921C0192	CY 282-288	Chemin des Servières	315 000
03407921C0193	BC 12	5 rue Liberté	125 000
03407921C0194	CH 74	22 rue Georges Thary	330 000
03407921C0195	BA 219	Rue Louis Blanc	400 000
03407921C0196	CH 67	5 rue Georges Thary	245 000
03407921C0197	DC 23-36	Les Servières	400 000
03407921C0198	BR 54	7 chemin la Madeleine	149 500
03407921C0199	BP 170	33 cours Chicane	500 000
03407921C0200	CI 257-266-269	Fontenay	182 000
03407921C0201	BP 31	9 rue Corneille	105 000
03407921C0202	BS 38	Gorjan est	510 000
03407921C0203	BL 81	Saint Martin	70 000
03407921C0204	CO 2-3	Picherille	50 000

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407921C0205	BA 175	9 rue Rougas	269 000
03407921C0206	BS 57-58-59	Gorjan est	15 000
03407921C0207	BK 1-BI 179-176-177	l'eEtagnol	6 000
03407921C0208	BR 43	La Madeleine	3 000
03407921C0209	CX 390-15	Mas du Juge	89 000

23 - Information - Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
11/05/2021	AG/DEC-2021-30	Protocole de collaboration - Initiative Cœur d'Hérault
14/06/2021	AG/DEC-2021-36	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local situé rue Bara - Les Restos du cœur
14/06/2021	AG/DEC-2021-37	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local situé rue Bara - ADPEP34 L'Ensoleillade
05/07/2021	AG/DEC-2021-38	Redevance pour l'occupation du domaine public par des véhicules à caractère commercial - Fixation d'un tarif
07/07/2021	AG/DEC-2021-39	Demande de subventions - Travaux de mise aux normes F.F.F. des vestiaires du Stade de l'Estagnol
27/07/2021	AG/DEC-2021-40	Emploi des crédits pour dépenses imprévues - projet annulé
05/08/2021	AG/DEC-2021-41	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Georges Brassens au profit du Cabinet GIT
11/08/2021	AG/DEC-2021-42	Conclusion d'une convention entre la Commune et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Clermont l'Hérault – Ilot d'Enoz » parcelles cadastrées BD 38, 39, 40, 42 et 43C
24/08/2021	AG/DEC-2021-43	Emploi des crédits pour dépenses imprévues
06/09/2021	AG/DEC-2021-44	Redevance pour l'occupation du domaine public dans le cadre de démarches commerciales - Fixation d'un tarif
14/09/2021	AG/DEC-2021-45	Demande de subventions - Création du pôle éducatif Rostand Prévert